

ANNEXE 1 - TARIFS ET REDEVANCES

Prestations	Tarifs au 1er janvier 2025
LOCATIONS DIVERSES	
<u>SALLE DE REUNIONS</u>	
Forfait Réunion ou Journée ⁽¹⁰⁾	25,00 €
<u>ESPACE LYAUTEY - SALLE DES FETES</u>	
▪ <u>Associations locales/organismes à but non lucratif locaux⁽¹⁾</u>	
Forfait location Journée ⁽⁵⁾ et/ou Week-end ⁽⁶⁾	gratuité ⁽⁸⁾ 0,42 €/kw
et électricité en sus (le kw)	(minimum forfait 15 € pour journée ou 30 € pour WE)
et forfait Gaz en sus	inclus dans le forfait de location
Forfait location Journée ⁽⁵⁾ au-delà de la gratuité ⁽⁸⁾	85,00 €
et électricité en sus (le kw)	0,42 €/kw
et forfait Gaz en sus	inclus dans le forfait de location
Forfait location Week-end ⁽⁶⁾ au-delà de la gratuité ⁽⁸⁾	160,00 €
et électricité en sus (le kw)	0,42 €/kw
et forfait Gaz en sus	inclus dans le forfait de location
A l'occasion d'opérations caritatives :	Gratuit
Forfait location Salle + forfait fluide et énergies	
▪ <u>Particuliers ou organismes</u>	
Dépôt de garantie	
Dégâts matériels	270,00 €
et Absence de ménage	120,00 €
Forfait location Journée ⁽⁵⁾	
Vaucouleurs	115,00 €
Canton	180,00 €
Extérieurs	180,00 €
et électricité en sus (le kw)	0,42 €/kw
<i>Forfait Gaz inclus dans le Forfait location Journée</i>	
Forfait location Week End ⁽⁶⁾	
Vaucouleurs	285,00 €
Canton	400,00 €
Extérieurs	400,00 €
et électricité en sus (le kw)	0,42 €/kw
<i>Forfait Gaz inclus dans le Forfait location Week-end</i>	
<u>ESPACE LYAUTEY - CUISINE seulement</u>	
▪ <u>Particuliers ou organismes</u>	
Dépôt de garantie	
Dégâts matériels	270,00 €
et Absence de ménage	120,00 €
Forfait de location pour 1 journée (du lundi au vendredi) – forfait gaz inclus	75,00 €
Forfait de location pour 2 journées	140,00 €
(du samedi au dimanche inclus ou une journée suivie d'un jour férié) – forfait gaz inclus	
Electricité en sus du forfait de location Journée ou 2 Journées (le kw)	0,42 €

ESPACE LYAUTEY - VERRIERE

Forfait location de la Verrière en Journée (9h00-17h00)
et électricité en sus (1e kw)

60,00 €
0,42 €

ESPACE LYAUTEY - SALLE MULTISPORTS

- Bureau de la Salle MultiSports

800 € / an

SALLE MULTIFONCTIONS

- Associations locales/organismes à but non lucratif locaux⁽¹⁾

Forfait location Journée⁽⁵⁾ et/ou Week-end⁽⁶⁾
et Forfait Fluides et Energie en sus

gratuité⁽⁸⁾

- > été⁽⁷⁾
- > hiver⁽⁷⁾

15 € (journée quelque soit la saison)
35 € (WE quelque soit la saison)

Forfait location Journée⁽⁵⁾ au-delà de la gratuité⁽⁸⁾
et Forfait Fluides et Energie en sus

25,00 €

- > été⁽⁷⁾
- > hiver⁽⁷⁾

15 € (journée quelque soit la saison)
35 € (WE quelque soit la saison)

Forfait location Week-end⁽⁶⁾ au-delà de la gratuité⁽⁸⁾
et Forfait Fluides et Energie en sus

60,00 €

- > été⁽⁷⁾
- > hiver⁽⁷⁾

15 € (journée quelque soit la saison)
35 € (WE quelque soit la saison)

A l'occasion d'Assemblées Générales ou d'opérations caritatives :
location Salle Multifonctions + forfait fluide et énergies

gratuit pour les opérations caritatives et pour les AG des
associations > 100 adhérents

- Particuliers ou organismes

Dépôt de garantie⁽²⁾
Dégâts matériels
et Absence de ménage

140,00 €
70,00 €

Forfait location Journée⁽⁵⁾

- > Vaucouleurs
- > Canton
- > Extérieurs

100,00 €
110,00 €
110,00 €

et Forfait Fluides et Energie en sus

- > été⁽⁷⁾
- > hiver⁽⁷⁾

inclus dans le forfait de location

inclus dans le forfait de location

Forfait location Week End⁽⁶⁾

- > Vaucouleurs
- > Canton
- > Extérieurs

200,00 €
300,00 €
300,00 €

et Forfait Fluides et Energie en sus

- > été⁽⁷⁾
- > hiver⁽⁷⁾

inclus dans le forfait de location

inclus dans le forfait de location

SALLE DES PROMENADES

- ➔ Associations locales

Forfait location Journée⁽⁵⁾
et Forfait Fluides et Energies en sus

20,00 €
29,40 €

Forfait location Week End ⁽⁶⁾	30,00 €
et Forfait Fluides et Energies en sus	58,80 €
▪ <u>Particuliers ou organismes</u>	
Suite à un décès d'un(e) valcolorois(e)	gratuit
<u>VAISSELLE SALLE DES FETES</u>	
Remplacement de la vaisselle (perte ou casse)	
Assiette plate 29 cm	6,50 €
Assiette à dessert 24 cm	5,00 €
Fourchette	2,00 €
Couteau	2,50 €
Cuillère à soupe	2,00 €
Cuillère à café	1,50 €
Tasse 9cl	3,00 €
Verre 19 cl	3,00 €
Verre 15 cl	3,00 €
Saladier (porcelaine) 25cm	8,00 €
Couvert à salade	5,00 €
Cruche 1L	5,00 €
Plat ovale (inox)	18,00 €
Plat ovale (inox) 22 cm	6,00 €
Légumier (inox)	15,00 €
Corbeille à pain	10,00 €
Louche	6,00 €
Autre ustensile	Au réel
Forfait Prêt de la vaisselle / personne	0,60 €
<u>VAISSELLE SALLE DES PROMENADES OU SALLE MULTIFONCTIONS</u>	
Remplacement de la vaisselle (perte ou casse)	
Assiette plate	4,00 €
Assiette à dessert	3,00 €
Fourchette	1,00 €
Couteau	2,00 €
Cuillère à soupe	1,20 €
Cuillère à café	1,00 €
Tasse 9 cl	1,50 €
Verre 19 cl	3,00 €
Verre 15 cl	2,90 €
Saladier (porcelaine)	6,00 €
Couvert à salade	4,50 €
Cruche 1L	5,00 €
Plat ovale (inox)	18,00 €
Légumier (inox)	17,00 €
Corbeille à pain	11,00 €
Louche	6,00 €
Autre ustensile	Au réel
Forfait Prêt de la vaisselle / personne	0,60 €
<u>LOGEMENTS</u>	
Loyer Mensuel	
Type T5 - 4 rue Pétry (aile gauche)	350,00 €
Type T5 - 4 rue Pétry (aile droite)	Mis à disposition gratuite assoc.
Type T4 - 17 A rue Jeanne d'Arc	150,00 €
Type T3 bis - 17 B rue Jeanne d'Arc	435,00 €
Type T4 + cour privative - 1 rue des Annonciades	470,00 €
Studio - 2 bis rue Rochelle	185,00 €
T3 - 2 bis rue Rochelle	400,00 €
Provision mensuelle pour fluides (logement sis 17 A rue J d'Arc)	150,00 €

Provision mensuelle pour fluides (T3 rue Rochelle)	70,00 €
Provision mensuelle pour fluides (studio rue Rochelle)	30,00 €
Frais d'entretien - Installations chauffage (annuel)	Au réel
<u>BARRIERES - GRILLES D'EXPOSITION</u>	3,15 €
DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE	
O Concession de taxi (/an)	80,00 €
O Terrasse ou contre terrasse (cafés / bars / restaurants ...) et activités commerciales sédentaires d'étalage de produits	
• Permission de voirie : le m² / an	2,00 €
• Permis de stationnement : le m² / an	1,00 €
Imposition minimum	5,00 €
O Fête patronale (août)	
Appareil	11,00 €
Occupation (/m²)	1,20 €
Imposition minimum	15,00 €
Imposition maximum	220,00 €
O Marchés et étalages	
Mètre linéaire	0,60 €
Droit minimum	2,60 €
Forfait électricité en sus (si utilisation)	3,00 €
O Cirque- occupation par semaine incluant l'électricité et l'eau	
• Petit cirque (sans chapiteau)	85,00 €
• Cirque (avec ou sans chapiteau, < 199 places)	120,00 €
• Cirque de 200 à 500 places	214,00 €
• Cirque de 501 à 1000 places	530,00 €
INTERVENTIONS	
• 1 Prestation de ménage (prestation pour la CC)	22 € / heure
• 1 Prestation de balayage mécanique (prestation pour la CC ou collectivité)	70 € / heure
• 1 Prestation de déneigement (prestation pour la CC ou collectivité)	52 € / heure
• 1 Prestation d'élagage (prestation pour la CC ou collectivité)	40 € / heure
• 1 mise à disposition d'un personnel des S.T. Journée (de 7h00 à 22h00)	30 € / heure
• 1 mise à disposition d'un personnel des S.T. Nuit (de 22h00 à 7h00)	45 € / heure
• 1 prestation d'élagage pour particulier en cas de non-respect d'une mise en demeure	100 € / heure (1h minimum de facturation)
BIBLIOTHEQUE	
• Abonnement annuel :	
♦ Enfant (- 18 ans) résidant à Vaucouleurs	Gratuité
♦ Enfant (- 18 ans) résidant hors de Vaucouleurs	Gratuité
♦ Adulte (+ 18 ans) résidant à Vaucouleurs	Gratuité
♦ Adulte (+ 18 ans) résidant hors de Vaucouleurs	12,00 €
♦ Collectivité (entreprise, collectivité...)	20,00 €
• Indemnité remplacement livre enfant	Au réel
• Indemnité remplacement livre adulte	Au réel
CIMETIERE ISRAÉLITE⁽⁴⁾	
• Concession perpétuelle pour les personnes juives ayant un lien avec la Commune tel que défini par la convention de gestion du cimetière du 08/06/2009 (contribution simple)	1 100,00 €
• Concession perpétuelle pour les personnes juives étrangères à Vaucouleurs	
CONCESSIONS	
• Cimetière - Concession terrain	
♦ de 2 m²	
30 ans	250,00 €
50 ans	600,00 €
♦ de 1 m² (réservée à l'inhumation d'urne cinéraire)	
15 ans	90,00 €
30 ans	180,00 €
• Columbarium - Concession case	
15 ans	590,00 €

30 ans	990,00 €
• Ouverture case/dépôt urne - 1ère intervention (Taxe d'inhumation)	voir la taxe d'inhumation ⁽¹³⁾
• Ouverture case/dépôt urne - 2ème intervention et suivantes (Taxe d'inhumation)	voir la taxe d'inhumation ⁽¹³⁾
• Taxe d'inhumation - en sus de la concession (cimetière/columbarium) ⁽¹³⁾	0,00 €
• Taxe de réduction et réunion des corps ⁽¹³⁾	60,00 €
• Taxe de superposition des corps ⁽¹³⁾	60,00 €
• Répartition des cendres ⁽¹³⁾	60.00 € ou gratuité
• Caveau provisoire Droit de dépôt en caveau provisoire	
PHOTOCOPIE - FAX	
Photocopie :	
• Format A4 - Noir et blanc ⁽¹¹⁾	0,18 € / copie
• Format A4 - Noir et blanc ⁽¹²⁾	0,20 € / copie
• Format A4 - Couleurs	0,40 € / copie
CAMPING CAR	
• 1 Jeton	2,00 €
• Emplacement au-delà de 24 heures	5,00 €
MUSEE JEANNE D'ARC	
"Tarif Adulte": Visite libre Visite guidée "Tarif Réduit" (étudiants/cartes cezam/ambassadeur de Lorraine) Visite libre Visite guidée "Tarif Enfant" (enfants de 6 à 12 ans) "Tarif Groupe" (+ 12 pers) "Tarif Groupe scolaire" (avec animations) "Tarif Billet jumelé" (billet "couplé" avec Domrémy) Plein-tarif Tarif réduit Groupe scolaire avec animations	Voir la délibération du Conseil Municipal n°7 en date du 26/11/2024

- 1 Association dont le siège social est situé sur le territoire de la Commune de VAUCOULEURS ou possédant un lien étroit avec la politique culturelle de la Ville (Délibération du 27/03/2008)
- 2 Gratuité de la **caution** de la salle à l'occasion d'une cérémonie organisée pour un récent décès
- 4 Cconvention de gestion du cimetière israélite avec l'Association Culturelle israélite de la Meuse du 08 juin 2009 enregistrée au Service des Impôts le 31 juillet 2009
- 5 Le forfait "Journée" est applicable pour la location de la salle pour une réunion ou une soirée ou une journée du lundi 8h30 au vendredi
- 6 Le forfait "Week-end" est applicable pour la location de la salle pour une réunion, une soirée ou un week-end du vendredi 17h30 au lundi 8h30 (donc applicable si la réunion/soirée n'est organisée qu'un vendredi soir ou un samedi soir) ou pour une journée/soirée suivie ou précédée d'une journée fériée (exemple : du mardi 31/12 au jeudi 2/01 matin).
- 7 « été » : du 1er mai au 30 septembre ; « hiver » : du 1er octobre au 30 avril
- 8 Décision du 12/07/2022 et 04/10/2022 : La mise à disposition aux associations locales gratuitement à raison de 6 fois par an les salles municipales (Salle des Promenades, Salle des Fêtes, Salle Multifonctions) avec un maximum de 2 fois la Salle des Fêtes et de 2 fois la Salle Multifonctions. en cas d'AG, elle est comprise dans les 2 gratuités.
- 10 Prêt de la salle de réunion à titre gratuit pour les associations, y compris les associations politiques
- 11 Dans le cadre de la consultation des documents de la commune de VAUCOULEURS, l'Administration peut exiger le paiement des frais correspondants au coût de reproduction, incluant le coût de support et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé, plafonné par l'arrêté du 1er octobre 2001, à savoir : 0,18 €/photocopie de format A4 en impression noir et blanc. Pour les autres
- 12 Ce tarif est appliqué lors de la photocopie de documents divers.
- 13 La loi de finances pour 2021 a abrogé l'article L 2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dites « taxes funéraires » au 1er janvier 2021. En revanche, les collectivités peuvent instituer des dispositifs connexes pour les opérations réalisées au sein du cimetière, dénommés à tort des « taxes ».

La « **taxe de superposition des corps** » (ou taxe de seconde et ultérieures inhumations) n'entre pas dans le champ de la suppression

opérée par la loi de finances 2021. Il s'agit d'une redevance facultative perçue au titre de l'occupation du domaine public.

La « **taxe de réduction et réunion de corps** » est perçue par les communes à l'occasion de l'ouverture des cercueils et de la réunion des restes mortels exhumés dans un même cercueil ou boîte à ossements, permettant de libérer une ou plusieurs cases de caveau pour procéder à des inhumations supplémentaires. Cette redevance liée au tarif de la concession n'est pas concernée par la suppression portée par la loi de finances pour 2021.

La « **taxe d'ouverture de caveau** » **dérivée de la taxe d'inhumation est supprimée depuis le 1er janvier 2021**, sauf si elle correspond à l'acquittement par la famille du défunt du paiement d'une prestation du service extérieur des pompes funèbres réalisée par la régie municipale en qualité d'opérateur funéraire. Dès lors, les recettes continuent d'être perçues comme une redevance pour service rendu (budget annexe de la commune).

La « **taxe de dispersion des cendres** », **adossée à la taxe d'inhumation, est concernée par la suppression des taxes funéraires introduite en loi de finances pour 2021**. En effet, la circulaire du 12 décembre 1997 précisait que les opérations pouvant être taxées sur le fondement de la taxe d'inhumation de l'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales comprennent (...) éventuellement la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir. Elle est maintenue si elle correspond à une redevance perçue pour service rendu au titre du service (cérémonie de dispersion de cendres) réalisé au bénéfice des usagers.